

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre 2024 à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTÉ Marie-France, ETIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LÉONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT EXCUSES** : COTTET Laure, VALLEGEAS Daniel ayant donné respectivement pouvoir à LOPEZ Laurence, LEDEY Brigitte.

**Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

### **Désignation de secrétaire de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme LOPEZ Laurence ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

\*

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2024**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Ordre du jour**

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

- 1 Programme Local de l'Habitation de l'Île de Ré
- 2 Dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat, approbation de la convention de Pacte Territorial (PIG-PT-FR)

#### **FINANCES**

- 3 Stationnement - parking Centre Bourg, rue André Chaigne, rue Lucien Favreau, parking des Cadorettes et parking de la Mairie – vote des tarifs
- 4 Stationnement – vote des tarifs Cours des Ecoles et Cours des Jarrières
- 5 Stationnement – Vote des tarifs place de la Pléiade
- 6 Stationnement – Abonnement
- 7 Vote des tarifs commerçants ambulants

- 8 Vote des tarifs et redevances des cimetières

**ECONOMIE :**

- 9 Déclaration de cession d'un fonds de commerce rue du XIV Juillet

**RESSOURCES HUMAINES**

- 10 Protection sociale complémentaire  
11 Remboursement des frais de déplacement  
12 Régime indemnitaire de la Police Municipale  
13 Tableau des effectifs  
14 Adhésion à la convention cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'AUTORISATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Informations et questions diverses

**DELIBERATIONS**

**1 - INTERCOMMUNALITÉ - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ILE DE  
RE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1 et suivants,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et ses articles relatifs au programme local de l'habitat, notamment les dispositions de l'article L.302-2 alinéa 4 qui prévoit que le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au deuxième alinéa, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation en son article R.302-9 qui prévoit qu'après avoir été arrêté, le projet de programme local de l'habitat est soumis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres [...] Les conseils municipaux des communes(...) délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable ».

**Vu** la délibération n°2023-03-30-210 du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes de l'île de Ré

**Vu** la délibération n°2024-10-10-122 du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat, notifiée à la commune le 11 octobre 2024,

**Considérant** les éléments de contexte suivants :

Depuis 2008, les élus communautaires ont choisi d'axer leurs politiques d'intervention en faveur de la vie permanente, en lien étroit avec les communes compétentes en matière de logement. C'est dans ce cadre qu'une feuille de route a été adoptée le 15 décembre 2022 en Conseil Communautaire, avec pour 4<sup>ème</sup> objectif d'"élaborer un Programme Local de l'Habitat".

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour les six prochaines années : il vise le parc public comme le parc privé, la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, ainsi que les populations spécifiques.

Conformément aux dispositions de l'article L.302-1 du CCH, le PLH se compose des pièces suivantes, qui ont été transmises aux élus du conseil municipal :

- un diagnostic abordant l'analyse socio-démographique et économique les caractéristiques globales du marché du logement, et les enjeux du territoire,
- un document d'orientations énonçant les principes et attendus du PLH ainsi que ses orientations stratégiques,
- un programme d'actions détaillé qui reprend les axes forts de la feuille de route établie en décembre 2022 par le Conseil Communautaire.

En ce sens, il constitue à la fois un outil pour définir une politique de l'habitat, exposer une stratégie propre et un cadre de dialogue avec des actions déclinées suivant 4 orientations qui sont :

- 1) assurer la gouvernance et l'animation de la politique de l'habitat
- 2) produire du logement permanent à l'année
- 3) améliorer le parc existant public et privé
- 4) répondre aux besoins en logements des publics spécifiques (jeunes, travailleurs saisonniers, adaptation au vieillissement et/ou handicap, hébergement d'urgence).

Le programme d'actions comprend 21 actions opérationnelles réparties au sein des quatre axes thématiques.

*Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **de donner** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de l'île de Ré arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 10 octobre 2024.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2 - INTERCOMMUNALITÉ - DISPOSITIF D'AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT, APPROBATION DE LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL (PIG-PT-FR')**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2252-5,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et ses articles relatifs au programme local de l'habitat,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, et ses articles R. 321-1 et suivants relatifs à l'amélioration de l'habitat,

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2023-2028 (PDALHPD), adopté par le Préfet de la Charente-Maritime et la Présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime le 05 septembre 2023,

**Vu** le Programme Départemental de l'Habitat 2023-2028 (PDH), adopté par le Préfet de la Charente-Maritime et la Présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime le 12 avril 2024,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'île de Ré, arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2024,

**Vu** le projet de convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG PT-FR')

**Considérant** les éléments de contexte suivants :

Compte tenu de la fin du Programme CEE SARE (Certificat d'Economie d'Energie, Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique), et de l'obligation de recours à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours MPR-Parcours Accompagné, afin de garantir la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) au niveau infra-régional, un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov'.

Afin de répondre aux problématiques locales du logement, la Communauté de communes de l'île de Ré a engagé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat qui prévoit, en action n°12 du Programme d'Actions, l'animation d'un Pacte territorial France Rénov' (PIG PT-FR'). Ce dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé sera mis en œuvre à l'échelle des dix communes de l'île de Ré pour une durée de 5 ans.

Pour ce faire, une étude pré-opérationnelle menée en 2023 et 2024 a permis de définir un dispositif d'intervention et d'aide renforcé à l'amélioration de l'habitat portant sur le parc privé de l'île de Ré, avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les engagements de chacun des partenaires. L'étude pré-opérationnelle a mis en exergue de grands enjeux d'amélioration du parc privé qui s'appliquent à l'intégralité du territoire de l'île de Ré et qui correspondent aux thématiques d'intervention de l'ANAH :

- La lutte contre l'habitat indigne,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- Le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- Le développement de l'offre locative sociale,

ainsi que d'autres thématiques complémentaires à celles de l'ANAH : la production de logements à l'année via :

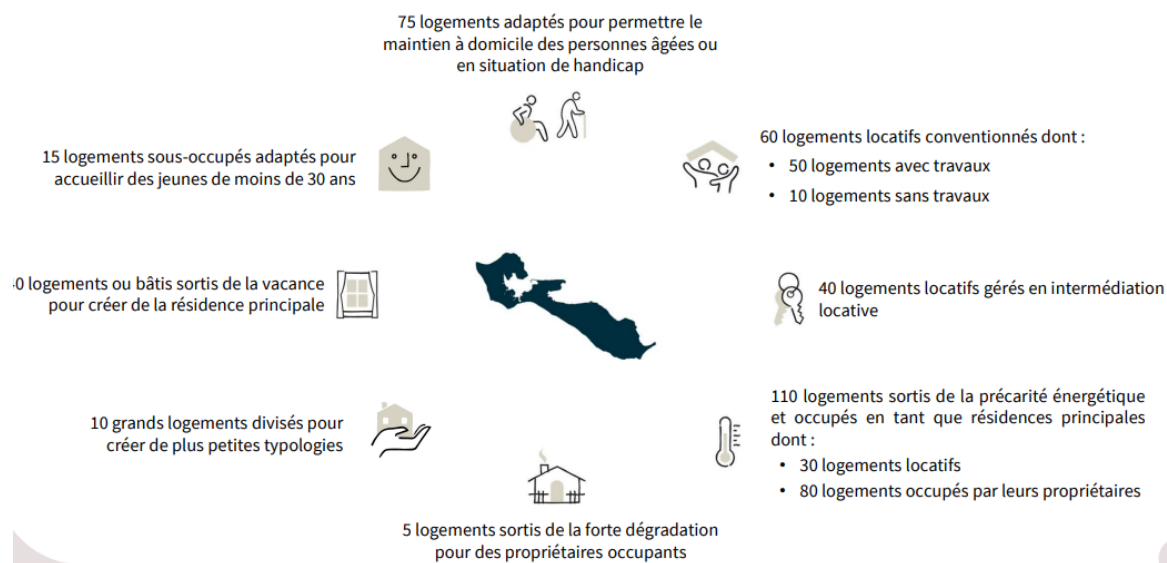
- o La réhabilitation et la remise sur le marché de biens du parc vacant ;
- o La mobilisation des bâtis non occupés ;
- o La sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires dans la mise en location de leur logement à l'année.

La rénovation du parc existant permet par ailleurs de limiter la consommation d'espace par l'habitat et de répondre aux objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ainsi que les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Au travers de la convention de Pacte territorial, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Communauté de communes de l'île de Ré s'accordent sur des thématiques d'intervention en matière d'amélioration de l'habitat privé des ménages à revenus limités, et correspondant aux enjeux du territoire, à savoir :

- **Action n°1** : Renforcer l'offre locative de qualité dans le parc privé via le dispositif Ma Prime Rénov' accompagné : les objectifs, sur cette thématique et sur toute la durée du PIG PT-FR', sont de rénover énergétiquement 30 logements locatifs.
- **Action n°2** : Renforcer l'offre locative abordable et de qualité dans le parc privé via le dispositif Loc'Avantages : Les objectifs, sur cette thématique, sur toute la durée du PIG PT-FR', sont de 50 logements rénovés et conventionnés et de 10 logements conventionnés sans travaux.
- **Action n°3** : Sécuriser la relation propriétaires bailleurs/locataires via l'intermédiation locative : les objectifs, sur cette thématique, sur toute la durée du PIG PT-FR', portent sur 40 logements conventionnés gérés en intermédiation locative. Cette action sera coordonnée avec la promotion des outils de garantie de loyer (Visale/Action Logement) prévue dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de l'île de Ré.
- **Action n°4** : Lutter contre les logements vacants et bâtiments inoccupés à l'année : les objectifs, sur cette thématique, sur toute la durée du PIG PT-FR', sont de :
  - 10 logements sortis de la vacance, rénovés et occupés par des propriétaires occupants sur les 5 ans
  - 25 logements sortis de la vacance, rénovés et conventionnés par des propriétaires bailleurs sur les 5 ans
  - 5 bâtiments inoccupés ayant fait l'objet d'un changement de destination vers de l'habitat sur les 5 ans
- **Action n°5** : Soutenir le partage de logements avec un objectif de 15 logements partagés sur 5 ans.
- **Action n°6** : Accompagner à la division de grands logements, avec un objectif de de 10 logements créés par une division.
- **Action n°7** : Animation du réseau de partenaires pour le repérage des situations et coordination des partenaires, avec pour objectif de définir un process avec les partenaires pour permettre la remontée des situations connues, la désignation des interlocuteurs, des modalités de communication des informations et d'articulation entre CC, commune et opérateur, et d'anticiper la question de l'hébergement temporaire ou relogement.
- **Action n°8** : Réduire le reste à charge des propriétaires occupants modestes et très modestes dans le cadre de l'habitat indigne : les objectifs sur toute la durée du PIG PT-FR' sont de sortir de l'habitat dégradé, voire indigne, 5 logements occupés par des propriétaires occupants.
- **Action n°9** : Accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes dans la rénovation énergétique de leur logement, avec un objectif de 80 logements rénovés énergétiquement.
- **Action n°10** : Lutter contre la précarité énergétique par le biais du dispositif SLIME.
- **Action n°11** : Adapter les logements à la perte d'autonomie, liée au vieillissement et/ou au handicap avec pour objectif 75 logements adaptés pour l'autonomie de propriétaires occupants et locataires modestes ou très modestes.
- **Action n°12** : Accompagner les ménages très fragilisés en particulier dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
- **Action n°13** : Soutien à l'activité économique du territoire

Commune de Sainte-Marie-de-Ré  
Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2024



Dans cette convention de Pacte territorial, l'ANAH et la Communauté de communes de l'île de Ré flèchent les financements correspondant à l'animation du dispositif et aux subventions pour les travaux d'amélioration de l'habitat.

Les signataires de la convention s'engagent à mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs. La Communauté de communes de l'île de Ré mettra ainsi en place une animation permettant la gratuité de l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet de réhabilitation.

Le guichet unique pour l'ensemble du territoire de l'île de Ré est proposé dans les futurs locaux de la Maison de l'Habitat. Les missions obligatoires et facultatives du service public de la rénovation de l'habitat (volets 1, 2 et 3 du pacte) seront coordonnées par les services de la Communauté de communes de l'île de Ré et assurées avec l'accompagnement d'opérateurs.

La Communauté de communes engagera également des actions de communication nécessaires à la réussite de l'opération.

Une ventilation progressive par année des objectifs totaux est proposée, afin d'alléger les enveloppes réservées sur les premières années du dispositif durant lesquelles les résultats seront sans doute moins importants que dans les dernières années.

L'Etat engagerait ainsi 4.27 M€ pour le Pacte territorial dont 3.81M€ pour l'aide aux travaux. La Communauté de communes abondera les subventions aux travaux de l'ANAH selon les modalités suivantes. Il est proposé que les communes abondent également la subvention aux travaux au bénéfice des propriétaires bailleurs qui s'engageront sur un conventionnement avec travaux via le dispositif LOC'AVANTAGES (cf. Action 2).

***Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** le dispositif d'animation des aides à l'Amélioration de l'Habitat privé engagé par la Communauté de Communes de l'île de Ré tel que présenté ci-dessus,
- **de valider** le projet de convention de mise en œuvre du Pacte Territorial, annexé à la présente délibération
- **d'approuver** les modalités d'abondement de la commune au Pacte Territorial 2025-2030, soit :

- une subvention s'établissant à 10% du montant des travaux plafonné à 8000 € dans le cas d'un logement très dégradé,
- une subvention s'établissant à 10% du montant des travaux plafonné à 6000 € dans le cas d'un logement dégradé,
- une subvention s'établissant à 5% du montant des travaux plafonné à 2 250 € pour un logement rénové

Le budget est estimé à 6050 €/an pour l'accompagnement d'un logement par an en faveur des propriétaires bailleurs s'engageant dans un conventionnement avec l'ANAH (dispositif LOC'AVANTAGES).

Les subventions de la commune seront engagées selon les modalités du règlement d'attribution des aides à l'habitat privé de la Communauté de communes de l'île de Ré.

- **d'approuver** l'engagement financier qui en découle
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivants,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer la convention

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**3 - FINANCES – STATIONNEMENT PARKING CENTRE BOURG, RUE ANDRÉ CHAIGNE, RUE LUCIEN FAVREAU, PARKING DES CADORETTES ET PARKING DE LA MAIRIE - VOTE DES TARIFS**

Suite à la réunion de la Commission « Sécurité Stationnement » du 23/10/2024, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2024 pour application en 2025 avec un stationnement payant du 15/04/2025 au 15/09/2025, de 09h00 à 15h00.

Par ailleurs, compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées par les administrés et les usagers sur le parking de la Maire, il est apparu nécessaire de réglementer le stationnement et de le rendre payant en haute saison.

La mise en place de ce stationnement payant fera l'objet du redéploiement d'un horodateur déjà installé sur la Commune.

Il est précisé que les abonnements ne seront pas autorisés sur le parking de la mairie.

Il est donc proposé d'appliquer **du 15/04/2025 au 15/09/2025, de 09h00 à 15h00** les tarifs suivants pour le parking centre bourg, la rue André Chaigne, la rue Lucien Favreau, le parking des Cadorettes et le parking de la mairie rue de la République :

<b>Durée de stationnement</b>	<b>Tarifs</b>
De 0 à 0h59	0,00 €
de 1h00 à 1h14	0,90 €
de 1h15 à 1h29	1,20 €
de 1h30 à 1h44	1,50 €
de 1h45 à 1h59	1,80 €
de 2h00 à 2h14	2,10 €
de 2h15 à 2h29	2,40 €
de 2h30 à 2h44	2,70 €
de 2h45 à 2h59	3,00 €
de 3h00 à 3h14	3,30 €

de 3h15 à 3h29	3,60 €
de 3h30 à 3h44	3,90 €
de 3h45 à 3h59	4,20 €
de 4h00 à 4h14	4,50 €
de 4h15 à 4h29	4,80 €
de 4h30 à 4h44	5,10 €
de 4h45 à 4h59	5,40 €
de 5h00 à 5h14	5,70 €
de 5h15 à 5h29	6,00 €
de 5h30 à 5h44	6,30 €
de 5h45 à 5h59	6,60 €
de 6h00 à 6h15	35,00€

Le forfait post stationnement correspond à la durée maximale de stationnement de 6 heures pour un tarif de trente-cinq euros.

Le forfait minoré est fixé à vingt euros, réglable sous 48 heures.

Il est précisé que le forfait post stationnement et le forfait minoré n'ont pas été augmentés depuis 2018.

*Mme le Maire précise qu'il n'y a aucun changement par rapport à l'année 2024, hormis la mise en place d'un stationnement payant sur le parking de la mairie, présenté lors de la Commission « sécurité, stationnement ». Il s'agit de permettre une vraie rotation des véhicules ; de nombreux maritais qui souhaitent se rendre en mairie ont signalé leurs difficultés à se stationner à proximité.*

*Cette situation s'explique entre autres par de nombreuses chambres d'hôte ou locations à proximité de la mairie avec une fréquentation accrue d'avril à septembre.*

*De plus, malgré les rappels des bénévoles d'association comme Le Dressing, il est nécessaire de mobiliser régulièrement un agent PM pour veiller à un stationnement correct et non-gênant avec des personnes qui ne peuvent parfois plus quitter leur place.*

*Mme le Maire rappelle que ce stationnement payant ne couvrirait que la période du 15/04 au 15/09.*

*Mme le Maire donne ensuite lecture de l'amendement proposé par M GUYON (mail du 13/11/2024) :*

*« Afin d'éviter une immobilité trop longue des voitures et sans avoir à installer un horodateur, il est proposé pour le parking de la mairie de tester l'usage du disque bleu sur la période du 15 Avril au 15 Septembre 2025. »*

*Mme le Maire indique à M GUYON qu'elle n'est pas favorable à sa proposition, notamment pour rester cohérent avec la politique de stationnement sur la collectivité. Par ailleurs, la mairie n'enregistre aucune réclamation ni demande concernant l'offre de stationnement sur la Commune.*

**[une personne rit dans le public]**

*Mme le Maire s'adresse à la personne assise dans le public et lui fait observer qu'à sa connaissance, elle ne s'est pas manifestée en mairie pour porter une réclamation.*



*Mme le Maire rajoute à l'attention de cette personne, puisqu'elle se permet d'intervenir en séance, que le parking est déjà très encombré et qu'elle voudra bien avoir la gentillesse de ne pas y stationner sa caravane comme elle a pu le faire en début d'année.*

*La personne du public conteste le fait d'avoir une caravane.*

*Mme le Maire maintient sa position et conclut que soit la personne en question a changé de mari soit il ne s'agit pas de sa caravane.*

*La personne dans le public fait observer qu'elle n'est pas tenue de donner des informations sur sa vie privée.*

*Mme le Maire revient sur l'amendement proposé par M. GUYON en expliquant que le stationnement avec disque bleu ne fait pas partie des projets. Pas de constat ni de réclamation en mairie ou auprès de la police municipale. Mme le Maire indique donc que la Commune conservera un stationnement payant par horodateur et rappelle de nouveau qu'il n'y pas de changement concernant les tarifs déjà pratiqués l'année dernière.*

*M. GUYON souhaite expliciter l'amendement. Il est conscient des difficultés de stationnement sur le parking de la mairie comme ailleurs toute l'année et surtout pendant la période estivale.*

*Mme le Maire confirme ce point, avec comme exemple les dernières vacances de la Toussaint.*

*M. GUYON met en avant l'inconvénient de l'horodateur et constate que le stationnement payant est toujours en extension avec en 2024, la place d'Antioche payante à l'année, le Clos Faquet, un nouveau stationnement payant sur le parking de la Pléiade et maintenant celui de la Mairie. Le risque pour l'année prochaine serait d'avoir un stationnement payant sur les Jaulaines et le cimetière. Pour M. GUYON, cela ressemble à une course sans fin.*

*L'idée qu'il présente via son amendement est un test pour un système plus souple avec un disque bleu.*

*Il précise que si la mairie dit ne pas avoir de retour sur le stationnement payant, ce n'est pas son cas : pour discuter avec de nombreux maritais, plusieurs se plaignent de l'horodateur et ne voient là qu'une manne financière pour la Commune.*

*M GUYON rappelle que le stationnement avec un disque bleu donne satisfaction aux Communes de Rivedoux, du Bois plage et de Saint Martin de Ré.*

*Mme RONTÉ rappelle que le stationnement reste gratuit pendant une heure et que la rotation permet à chacun de trouver une place.*

*L'objectif est aussi de permettre aux personnes qui ont besoin des services administratifs de pouvoir se garer à proximité.*

*La difficulté avec le disque bleu, c'est qu'il n'offre pas la même rotation.*

*Mme le Maire explique que ce stationnement payant une partie de l'année évitera aussi aux voitures « ventouses » et véhicules des locations saisonnières de bloquer des places. Mme le Maire rappelle que ce parking n'est pas réservé à la clientèle des hébergeurs et chambres d'hôtes. Et pour les personnes qui fréquentent Le Dressing, elles bénéficieront d'une heure de gratuité. Les usagers pourront plus facilement trouver de la place, sans être stressés.*

**L'amendement est mis au vote :**

POUR : 5  
CONTRE : 18

*Mme SCOTTO LA MASSES estime que le disque bleu conviendrait davantage aux personnes âgées qui ne seraient plus obligées de descendre de leur voiture pour aller à l'horodateur*

**Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessus
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables du 15/04/2025 au 15/09/2025
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23                      POUR : 18                      CONTRE : 5                      ABSTENTION : 0

*M. GUYON demande pourquoi le stationnement de la place d'Antioche ne fait pas l'objet d'une délibération.*

*Mme le maire explique que la précédente délibération prévoyait les modalités du stationnement à compter de 2024. Dans la mesure où il n'y a pas de modification, il n'y a pas lieu de présenter une nouvelle délibération.*

**4 -FINANCES – STATIONNEMENT - VOTE DES TARIFS COURS DES ECOLES ET COURS DES JARRIERES**

Suite à la réunion de la Commission « Sécurité Stationnement » du 23/10/2024, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs suivants et, le cas échéant à leur révision, pour application en 2025.

**Mise en service du stationnement payant :** du 15/04/2025 au 15/09/2025, **de 09h00 à 15h00.**

<b>Durée de stationnement</b>	<b>Tarifs</b>
de 0h00 à 0h29	0,00 €
de 0h30 à 0h44	0,90 €
de 0h45 à 0h59	1,20 €
de 1h00 à 1h14	1,50 €
de 1h15 à 1h29	1,80 €
de 1h30 à 1h44	2,10 €
de 1h45 à 1h59	2,40 €
de 2h00 à 2h14	2,70 €
de 2h15 à 2h29	3,00 €
de 2h30 à 2h44	3,30 €
de 2h45 à 2h59	3,60 €
de 3h00 à 3h14	3,90 €
de 3h15 à 3h29	4,20 €
de 3h30 à 3h44	4,50 €
de 3h45 à 3h59	4,80 €
de 4h00 à 4h14	5,10 €
de 4h15 à 4h29	5,40 €
de 4h30 à 4h44	5,70 €

de 4h45 à 4h59	6,00 €
de 5h00 à 5h14	6,30 €
de 5h15 à 5h29	6,60 €
de 5h30 à 5h44	6,90 €
de 5h45 à 5h59	7,20 €
de 6h00 à 6h15	35,00€

Le forfait post stationnement correspond à la durée maximale de stationnement de 6 heures pour un tarif de trente-cinq euros. Le forfait minoré est fixé à vingt euros, réglable sous 48 heures.

**Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessus
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables du 15/04/2025 au 15/09/2025
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

#### **5 - FINANCES – STATIONNEMENT - VOTE DES TARIFS PLACE DE LA PLEIADE**

Suite à la réunion de la Commission « Sécurité Stationnement » du 23/10/2024, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en 2025 les tarifs suivants concernant le stationnement payant sur la Place de la Pléiade.

**Mise en service du stationnement payant Place de la Pléiade : du 15/04/2025 au 15/09/2025, de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00.**

<b>Durée de stationnement</b>	<b>Tarifs</b>
De 0 à 0h59	0,00 €
de 1h00 à 1h14	0,90 €
de 1h15 à 1h29	1,20 €
de 1h30 à 1h44	1,50 €
de 1h45 à 1h59	1,80 €
de 2h00 à 2h14	2,10 €
de 2h15 à 2h29	2,40 €
de 2h30 à 2h44	2,70 €
de 2h45 à 2h59	3,00 €
de 3h00 à 3h14	3,30 €
de 3h15 à 3h29	3,60 €
de 3h30 à 3h44	3,90 €
de 3h45 à 3h59	4,20 €
de 4h00 à 4h14	4,50 €
de 4h15 à 4h29	4,80 €
de 4h30 à 4h44	5,10 €
de 4h45 à 4h59	5,40 €
de 5h00 à 5h14	5,70 €

de 5h15 à 5h29	6,00 €
de 5h30 à 5h44	6,30 €
de 5h45 à 5h59	6,60 €
de 6h00 à 6h15	35,00€

Le forfait post stationnement correspond à une durée maximale de stationnement de 6 heures pour un tarif de trente-cinq euros. Le forfait minoré est fixé à vingt euros, réglable sous 48 heures.

**Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessus pour la Place de la Pléiade
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables du 15/04/2025 au 15/09/2025
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

## **6 - FINANCES – STATIONNEMENT - ABONNEMENTS**

Considérant l'avis favorable de la Commission « Sécurité Stationnement » du 23/10/2024, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en 2025 les tarifs votés en 2024.

Afin de mieux réguler le stationnement sur la Commune et de faciliter les rotations de véhicules aux abords des centre-bourgs, il est rappelé que le parking Berchotteau est réservé aux abonnements.

<b>Pour 2025 - du 15/04 au 15/09</b>	
<b>TARIFS STATIONNEMENT <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">ABONNEMENTS</span></b>	
<i>Montant par véhicule</i>	
<b>Bénéficiaires</b>	<b>2025</b>
<b><u>1)</u></b> Commerçants sédentaires, professions libérales ainsi que leurs salariés et saisonniers <b><u>situés place Antioche et rue du 14 Juillet</u></b>	<b>90 € par voiture et pour 5 mois</b> <u>Dans la limite d'un véhicule par entreprise/ libéral/ salarié/ saisonnier</u> <b>Stationnement autorisé uniquement sur le parking du Centre bourg (ex Paradis)</b>
<b><u>2)</u></b> Commerçants sédentaires ainsi que leurs salariés et saisonniers <b><u>situés place des Tilleuls/Cours des Ecoles</u></b>	<b>90 € par voiture et pour 5 mois</b> <u>Dans la limite d'un véhicule par entreprise</u> <i>Stationnement gratuit et <b>obligatoire</b> sur le parking naturel de Montamer pour leurs salariés et leurs saisonniers</i>

<p><b>3)</b> Commerçants des Halles d'Antioche tous les commerçants ambulants des 2 marchés (place Antioche et place des Tilleuls)</p>	<p style="text-align: center;"><b>* Déballage place des Tilleuls :</b> <u>Dans la limite d'un véhicule par commerçant</u> <b>stationnement obligatoire sur le parking de Montamer</b> (stationnement gratuit de 6h à 14h30 tous les jours de la semaine) <u>Macaron obligatoire visible distribué par le placier</u></p> <p style="text-align: center;"><b>* Déballage place d'Antioche :</b> <u>Dans la limite d'un véhicule par commerçant</u> <b>stationnement obligatoire sur la rue des Hirondelles</b> (stationnement gratuit de 6h à 15H00 tous les jours de la semaine) <u>Macaron obligatoire visible distribué par le placier</u></p>
<p><b>4)</b> Résidents permanents et secondaires</p>	<p style="text-align: center;"><b>90 € par voiture et pour 5 mois</b> Dans la limite de 2 abonnements maximum par logement <b><u>Hors place d'Antioche et Clos Faquet</u></b></p>

Les abonnements peuvent être délivrés aux résidents permanents et secondaires, ainsi qu'aux commerçants sédentaires, à leurs salariés, à leurs travailleurs saisonniers, selon les modalités suivantes :

Afin de pouvoir bénéficier de ces abonnements :

- Les résidents permanents et secondaires, ainsi que les commerçants sédentaires et professions libérales devront présenter en Mairie leur taxe d'habitation N-1 et/ou un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation.
- Les travailleurs saisonniers devront présenter en Mairie une copie de leur contrat de travail, l'accord écrit de leur employeur et la carte grise de leur véhicule (1 par employé) pour obtenir cet abonnement (voir ci-dessus le lieu obligatoire de stationnement).
- Les commerçants des Halles et ambulants devront présenter au placier leur amodiation/convention d'occupation du domaine public pour l'année en cours ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation. Il leur sera remis un macaron qu'ils devront apposer de façon visible sur le pare-brise du véhicule enregistré. La gratuité sera accordée uniquement de 6h00 à 14h30 tous les jours de la semaine (voir ci-dessus le lieu obligatoire de stationnement).

#### **4/ Remboursement abonnement stationnement**

Le bénéficiaire d'un abonnement peut au cours de la saison être dans l'obligation de changer de véhicule (vol, destruction, vente ou panne immobilisant le véhicule sur plus d'une semaine). Actuellement, le logiciel utilisé ne permet pas de transférer l'abonnement sur une nouvelle immatriculation et l'intéressé doit payer un nouvel abonnement.

Mme le Maire propose d'accorder le remboursement du 2<sup>ème</sup> abonnement, dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- paiement d'un nouvel abonnement pour la saison en cours
- présentation des pièces justificatives attestant l'obligation pour le bénéficiaire de changer de véhicule en cours de saison

***Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessus

- **de préciser** que le parking Berchotteau sera réservé aux abonnements
- **d'approuver** les modalités d'octroi et de remboursement des abonnements
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables du 15/04/2025 au 15/09/2025
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

### **7 - FINANCES – VOTE DES TARIFS COMMERCANTS AMBULANTS**

Mme le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs suivants et, le cas échéant, de procéder à leur révision, pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Il s'avère que la tarification appliquée sur les marchés extérieurs, est plus élevée que celle proposée sur les autres communes de l'Ile de Ré.

Il a donc été proposé à la commission « marchés, commerces, agriculture » de diminuer les tarifs en haute saison (juillet et août) pour les volants et les abonnés, en les passant respectivement de 3,50 €/ml à 2,60 €/ml et de 3,00 €/ml à 2,30 €/ml.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission « marchés, commerces, agriculture », réunie en date du 06/11/2024

*M. GUYON est conscient que les choses doivent évoluer compte tenu de la baisse de fréquentation enregistrée sur les marchés.*

*Mme le Maire rappelle que cette baisse s'est faite ressentir sur l'ensemble du territoire, y compris sur les marchés de La Rochelle. On constate que la baisse est notable également pour le marché du Bois Plage.*

*M. GUYON trouve que la situation pour la Commune est très faible. Certes, les tarifs vont dans le bon sens mais la Commune pourrait aller plus loin.*

*Mme RONTÉ indique que la baisse de la fréquentation des marchés est proportionnelle : les marchés de la Commune sont plus petits que celui de la Flotte, par exemple.*

***Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>Droits de place des commerçants ambulants (prix par jour) Marchés Antioche et Tilleuls</b>	<b>Tarifs</b>
Camion d'outillage, linge de maison, surplus militaire	120,00 €
Marché aux fleurs prix/m <sup>2</sup>	1,50 €
<b>TARIFS COMMERCANTS AMBULANTS VOLANTS</b>	
<b><u>Volants : Commerçants venant de temps en temps, sans emplacement réservé</u></b>	
Période du 01/01 au 31/03 et 01/10 au 31/12 (tarif ne tenant pas compte du linéaire)	1,00 €
<b>Période Avril à Septembre</b>	
Avril Mai Juin Septembre - Tarif au mètre linéaire	1,80 €
en Juillet et/ou en Août - Tarif au mètre linéaire	2,60 €
Arrhes pour tous les abonnements suivants :	120,00 €
<b>ABONNEMENTS COMMERCANTS AMBULANTS SAISON COMPLETE PRESENCE 6 MOIS du 1er Avril au 30 Septembre sous conditions</b>	
<b><u>Commerçants venant au minimum 2 jours par semaine</u></b>	
Du 1er Avril au 30 Juin et Septembre - Tarif au mètre linéaire	1,80 €
Juillet Août - Tarif au mètre linéaire	2,90 €
<b>En cas de non-respect des conditions de l'abonnement saison complète application du tarif commerçants volants</b>	
<b>ABONNEMENTS COMMERCANTS AMBULANTS HAUTE SAISON PRESENCE DU 01/07 AU 31/08 SOUS CONDITIONS</b>	
<b><u>Commerçants venant au minimum 2 jours par semaine</u></b>	
Tarif journalier au mètre linéaire	2,30 €
Fourniture électricité pour 1 balance (tarif journalier)	1,70 €
Fourniture électricité pour tout autre branchement (tarif journalier)	3,60 €
<b>PROPRETE DES EMPLACEMENTS (art 17 du règlement)</b>	
Amende si le commerçant ne laisse pas l'emplacement propre à son départ	35,00 €
Amende si le commerçant nettoie son matériel à même le sol ou dans les toilettes publiques	35,00 €
<b>ABONNEMENT ANNUEL 1er janvier - 31 décembre Place Antioche ou Place des Tilleuls sous conditions</b>	
<b><u>Commerçants venant minimum 2 jours par semaine toute l'année</u></b>	
Période du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12 (y compris vacances scolaires)	850,00 €
Période du 01/04 AU 30/09 - Forfait sous conditions ci-dessous :	
<b>En cas de non-respect des conditions de l'abonnement application du tarif commerçants volants</b>	
Branchement électrique	50,00 €

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **8 - FINANCES – VOTE DES TARIFS ET REDEVANCES DES CIMETIERES**

Mme PAWLAK, conseillère déléguée, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs suivants, révisés et ajustés conformément au droit funéraire, pour application à compter du 20 novembre 2024.

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Finances », réunis le 08/11/2024,

*Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables à compter du 20 novembre 2024
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier

<b>Concessions, redevances funéraires</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Cimetières</b>	
Indemnité de surveillance des opérations funéraires	23,00 €
Emplacement ou renouvellement pour une concession de terrain (pour urne ou caverne pour 30 ans (60cm x 60 cm))	200,00 €
Emplacement ou renouvellement pour une concession de terrain pour 30 ans (2m <sup>2</sup> )	500,00 €
<b>Columbarium</b>	
Achat d'une case pour une concession de 15 ans	520,00 €
Renouvellement case pour 15 ans	200,00 €
Fourniture et pose de plaque sur case (hors gravure)	75,00 €

<b>Monuments funéraires (travaux d'installation compris)</b>	
Caveau 2 places	1 700,00 €
Cavernes (60x60 cm)	470,00 €
Plaque à graver pour caverne	240,00 €
Caveau avec stèle ou pierre tombale d'occasion *	1 000,00 €
Stèle ou pierre tombale d'occasion *	400,00 €

*\* uniquement sur les terrains déjà équipés, les monuments sont vendus en l'état et en fonction des disponibilités.*

Pour l'ouverture d'une case et dispersion des cendres avec plaque dans l'olivier, il est nécessaire de contacter une entreprise de Pompes Funèbres agréée.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



**9 - ECONOMIE – DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE COURS DES ÉCOLES**

La Commune a mis en place, par délibération du 30 avril 2009, un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de préservation de la diversité de l'activité commerciale :

- cours des Jarrières, place des Tilleuls, rue de la Crapaudière (secteur allant de l'intersection avec la rue de Montamer et la rue du Grand Moulin au rond-point)
- rue du XIV Juillet, rue du 11 Novembre et rue de la Cailletière (du Canton à la place des Tilleuls)
- activités artisanales dans la Z.A.C. des Clémorinants.

Ainsi, les cessions situées dans ce périmètre sont subordonnées, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de cession.

A l'intérieur du périmètre ainsi défini, en vue du maintien du commerce et de l'artisanat, sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La Commune a reçu en date du 29/10/2024 la déclaration de cession du fonds de commerce du local situé 4, cours des Ecoles à SAINTE MARIE DE RE, qui avait pour activité commerciale une poissonnerie.

*Mme le Maire explique que les informations déposées initialement étaient incomplètes. Il a donc été demandé au notaire de renseigner l'activité pressentie dans le cadre de cette cession.*

*L'information n'a été transmise à la Commune que très tardivement, raison pour laquelle elle est portée à la connaissance des élus en séance.*

*M. GUYON demande une interruption de séance ; les élus de son groupe doivent se concerter pour donner un avis sur l'activité du futur commerce. La délibération adressée aux membres du conseil municipal était incomplète.*

*Mme le Maire rappelle que depuis 2008, elle a systématiquement transmis une note de synthèse aux membres du conseil municipal plutôt que de se contenter d'envoyer un simple ordre du jour.*

*M VALADON indique qu'il n'y a pas de fleuriste sur la commune et que ce commerce apporterait une offre supplémentaire et diversifiée*

*M. GUYON observe que la Commune pourrait également préempter ce commerce, comme cela s'est produit pour la boucherie.*

*Mme le Maire déclare une interruption de séance de 5 minutes.*

*[interruption de séance]*

*M. LEONARD considère que l'activité de fleuriste est bien identifiée. Par contre celle accolée de « salon de thé » ressemble davantage à un hobby.*

*De plus, d'autres commerces installés dans ce même secteur présentent une offre quasi-équivalente.*

*Mme le Maire rappelle que les règles d'hygiène et de sécurité devront être respectées.*

*Ce projet ne se réalisera donc pas si les règles ne le permettent pas. Mme le Maire ne peut donner que les informations dont elle dispose actuellement.*

*M. GUYON trouve cavalier de demander aux élus de se prononcer aussi rapidement.*

*Mme le Maire rappelle à nouveau que le 29/10 une information complémentaire a été demandée et que la réponse reçue tout récemment a été transmise aux membres du conseil municipal.*

*M GUYON est favorable à l'installation d'un fleuriste mais concernant le « salon de thé » et compte tenu des établissements déjà existants comme La Douce Mie, un commerce supplémentaire avec une activité similaire n'est pas logique dans la volonté de proposer une offre diversifiée.*

*Mme RAYNEAU considère qu'un salon de thé est très apprécié et propose des services et des produits différents de ceux que l'on trouve en boulangerie.*

*Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire de voter « pour » ou « contre » avec les éléments dont le conseil municipal dispose aujourd'hui*

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de prendre acte et approuver** la cession du fonds de commerce du local situé 4, cours des Ecoles à SAINTE MARIE DE RE pour une activité commerciale « vente de fleurs, salon de thé »
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

## **10 - RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Isabelle RONTÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe expose :

La protection sociale complémentaire a été réformée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A compter du 1er janvier 2025, les collectivités territoriales ont pour obligation de participer en matière de prévoyance, à la cotisation de leurs agents.

Un accord collectif national en matière de prévoyance a été négocié pour la fonction publique territoriale par les partenaires sociaux le 11 juillet 2023. Cet accord renforce le socle minimal du décret du 20 avril 2022 en prévoyant notamment :

- des garanties incapacité et invalidité permettant un maintien à minima de 90% du revenu net de l'agent, régime indemnitaire compris ;
- une participation employeur minimale de 50% de la cotisation payée par l'agent ;
- une participation employeur via des contrats collectifs à adhésion obligatoire des agents.

A ce titre, la commune comme 491 collectivités du département a donné mandat au Centre de gestion de Charente-Maritime (CDG17) pour répondre à cette obligation.

Suite à la procédure de mise en concurrence du CDG17, l'offre du courtier Collecteam et de l'assurance Allianz a été retenue par le CDG17, en concertation avec les organisations syndicales. Le détail de l'offre a été adressée aux membres du conseil municipal.

*Mme RONTÉ rappelle les incertitudes quant au montant des dotations dont bénéficiera la Commune. Donc la participation employeur est fixée à 50 % pour l'instant.*

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial, réuni en date du 05/11/2024

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de prendre acte et approuver** l'offre du courtier Collecteam et de l'assurance Allianz retenue par le Centre de gestion de Charente-Maritime
- **de valider** une participation employeur de 50% de la cotisation payée par l'agent
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget 2025
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **11 - RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Mme le Maire expose :

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial, réuni en date du 05/11/2024,

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'approuver** l'ensemble de ces dispositions ci-dessous
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget 2025
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

**Article 1** : Les bénéficiaires

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (apprentis, stagiaires, ...).

**Article 2** : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

- la mission
- le stage
- la présentation à un concours.

**Article 3** : Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnités

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement (conformément aux arrêtés ministériels) :

- Pour les véhicules (article 1<sup>er</sup>) :

<b>Puissance fiscale du véhicule</b>	<b>Jusqu'à 2000 km</b>	<b>De 2001 à 10000 km</b>	<b>Au-delà de 10000 km</b>
<b>5 CV et moins</b>	0.32 €	0.40 €	0.23 €
<b>6 et 7 CV</b>	0.41 €	0.51 €	0.30 €
<b>8 CV et plus</b>	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2) :

<b>Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>)</b>	<b>Vélomoteurs et autres véhicules à moteur</b>
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

- Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire.

Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

#### **Article 4 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission**

Préalable : un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation.

- L'indemnisation de l'hébergement :

<b>Lieu de mission</b>	<b>Paris intra-muros</b>	<b>Communes du Grand Paris</b>	<b>Communes de plus de 200 000 habitants</b>	<b>Autres communes</b>
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

➤ L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Les frais de repas sont remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent sur présentation d'un justificatif dans la limite de 20 euros.

**Article 5 : La justification des dépenses engagées**

Les frais d'hébergement, de transport et de repas doivent être systématiquement justifiés par une facture.

**Article 6 : Les dispositions particulières applicables aux déplacements**

➤ La distinction entre résidences administrative et familiale :

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent et plus économique pour lui et la collectivité.

➤ Les avances sur paiement :

- possibles dans la limite de 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est décompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

➤ Les déplacements en stage ou formation :

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

- Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**12 - RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du RIFSEEP attribué aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Est actuellement perçue l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été instauré par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement). Il est composé d'une part fixe et d'une part variable, et s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer, dès le 1er janvier 2025, les précédentes indemnités perçues sur les cadres d'emplois relevant de cette filière.

Les nouvelles dispositions proposées par le décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux, lesquels exercent des métiers en tension.

Au regard de ces éléments et suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 05/11/2024,

*IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :*

- **d'instaurer** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale
- **de préciser** que l'indemnité sera versée aux agents sans qu'il y ait une baisse de leur indemnité actuelle.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget 2025
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **13 - RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de Sainte Marie De Ré de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A cet égard et afin d'accompagner l'évolution des carrières des agents en poste, il convient de créer deux postes de Brigadier-chef principal de police municipale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisé.

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

*M. GUYON demande s'il est possible de supprimer les postes de brigadier ou les postes vacants au tableau des effectifs.*

*Mme RONTÉ explique qu'il est préférable de les maintenir puisque ces grades pourraient servir pour d'éventuels recrutements à venir.*

*Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- **de créer** deux postes de Brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2025
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**14 - RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique, le calcul des allocations chômage...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

*Mme RONTÉ précise que cette convention vient remplacer toutes les conventions qui étaient auparavant proposées à la Commune. Elle rappelle que les services ne font pas systématiquement appel au Centre de Gestion.*

*Pour répondre à la question de Mme CASALA BONTÉ, Mme RONTÉ explique que la convention prévoit effectivement un paiement des prestations au Centre de Gestion mais uniquement en cas d'intervention de celui-ci, pour une aide juridique spécifique par exemple. Mme RONTÉ indique que le coût est toujours moins élevé que celui d'un prestataire extérieur.*

*Mme CASALA BONTÉ demande si des crédits sont bien prévus au budget, ce que lui confirme Mme RONTÉ.*

**Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **d'adhérer** à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2025
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DECISIONS**

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

BŒUF Kathleen	Restaurant scolaire	04/11/2024	20/12/2024	24h/semaine	CDD	Accroissement temporaire
BESSE Véronique	Urbanisme	28/10/2024	03/11/2024	13h sur 2 jours par semaine	CDD	Remplacement d'agent

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

#### **URBANISME**

- DP 01736024 E0205 Restauration de l'église : travaux de restauration extérieure
- DP 01736024 E0204 Restauration de l'église : travaux de restauration intérieure



## MARCHES PUBLICS

### **Restauration de l'église – Restauration des extérieurs**

- Lot « Echafaudage, maçonnerie, pierre de taille » – Titulaire : Les Compagnons Réunis (24 – La Bachellerie) Montant : 386 475,00 € HT – Durée : 11 mois
- Lot « Couverture » – Titulaire : Bouchet (16 – Cognac) - Montant : 16 078,80 € HT  
Durée : 11 mois

### **Extension du gymnase**

- Lot « Menuiserie extérieure » – Titulaire : AEC BOIS (17 – Sainte Soulle)  
Montant : 3 748,50 € HT – Durée : 5 mois
- Lot « Peinture » – Titulaire : Groupe Modeste (17 – La Flotte en Ré)  
Montant : 2 121,20 € HT - Durée : 5 mois
- Lot « Serrurerie » - Titulaire : Métallerie Goncalves (17 – Lagord) - Montant : 7 020,00 € HT  
Durée : 5 mois
- Lot « Désamiantage » – Titulaire : Amiante Dépollution Services (17 – Saint Médard d'Aunis)  
Montant : 7 850,00 € HT - Durée : 5 mois

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Mme le Maire donne lecture de la question orale posée par M GUYON (mail du 13/11/2024) :

1. Il existe une réserve foncière à proximité de la zone du Fougerou, un projet sera-t-il envisagé prochainement sur ce terrain ?
2. Entre la zone du Fougerou et la rue du Chai qui mène au marché, il existe un passage récemment rétrocédé à la compagnie vendéenne de logement. Après la fin des travaux, ce passage va-t-il être aménagé afin de faciliter le passage des piétons et des vélos ?

Mme le Maire rappelle que la parcelle en question a été acquise par la Commune en début de mandat. Il n'y a pas de projet arrêté à ce stade mais il y a plusieurs projets en réflexion.

Actuellement cette parcelle accueille la base de vie en lien avec les travaux du Fougerou.

Entre autres a été émis l'idée de pouvoir créer un parking ; la plupart des riverains ne disposant pas de garage.

Concernant la 2ème question de M. GUYON, Mme le Maire se dit étonnée puisque le permis prévoyait effectivement une liaison douce (piétons, vélos)

M GUYON dit avoir bien regardé ce dossier mais le permis n'a pas été travaillé en commission et le terrain n'appartient pas à la Commune.

Mme le Maire précise que le permis est consultable et qu'il prévoit bien une liaison douce comprenant justement cette parcelle. Elle ajoute que le permis n'est pas modifiable sans l'accord de la Commune.

Le permis a été déposée par la Compagnie vendéenne du Logement (CVL) en fonction de ce qui avait été définie avec la Commune. Cette parcelle appartenait à la Commune et a été vendue à la CVL à la condition expresse qu'il y ait bien cette liaison douce.

### Eglise

M. LEONARD trouve remarquable les travaux engagés sur l'église mis a remarqué un verdissement du clocher.

Mme le Maire indique l'avoir également observé et s'est rapprochée de l'architecte pour avoir son avis. Elle se rappelle du même phénomène peu après la restauration d la gare de La Rochelle.

La réponse de l'architecte ne saurait tarder.

### Arbre de la place d'Antioche

Avant de conclure Mme le Maire souhaite lire un texte.

L'arbre de la place d'Antioche a fait couler beaucoup d'encre, avec des articles des débats des réponses par journaux interposés, ...et avec de nouveau un article hier sur le Phare de Ré. Mme le Maire a donc préparé un texte qui sera intégré au procès-verbal du conseil municipal

Mme SCOTTO LA MASSES indique qu'elle est venue à la séance pour siéger en tant que conseillère municipale et demande à quitter la salle car elle ne comprend pas la démarche du Maire.

Mme le Maire fait observer qu'il est arrivé à M. GUYON en tant que porte-parole du groupe Sainte-Marie Autrement de lire des textes pendant les conseils municipaux et qu'il en avait tout à fait le droit et personne ne s'est senti gêné et à demander à quitter la pièce.

Mme le Maire estime que Mme SCOTTO LA MASSES n'a pas à quitter le Conseil et considère avoir le droit et l'autorité pour lire également un texte.

Mme le Maire invite donc Mme SCOTTO LA MASSES à rester.

Monsieur GUYON reconnaît volontiers avoir lu des textes en séance soulignant avoir d'ailleurs été souvent applaudi.

### **[Rires et applaudissements]**

M. GUYON rappelle que ses interventions étaient en lien avec l'ordre du jour ce qui ne semble pas être le cas.

Mme le Maire estime que son intervention n'a pas à être reliée à l'ordre du jour puisqu'elle intervient lors des questions diverses et invite les élus de la minorité à ne pas être tout de suite sur la défensive.

À la question de Mme le Maire, M. LEONARD indique n'être qu'un simple adhérent uniquement du collectif et non pas de l'association créée par Mme SCOTTO LA MASSES.

Mme le Maire explique s'être posée la question compte tenu d'un courrier où la signature faisait mention de M. LEONARD en tant que coprésident.

*« Le collectif sauvons nos arbres, présidé par monsieur Léonard (ou madame Scotto la Masses ???) n'a pas eu gain de cause dans sa demande de référé suspensif, suite à la décision du tribunal de Poitiers prononcé le 4 octobre dernier.*

*Ce référé suspensif, s'il avait été validé par le tribunal, avait une lourde et immédiate conséquence : ne pas autoriser le début des travaux place d'Antioche, dès le 7 octobre, différent ainsi leur date de fin à mai, juin prochain ?? alors que nous avons validé, depuis des mois avec*

*les commerçants le phasage des travaux pour leur permettre une activité normale dès les vacances de Pâques. Le collectif ne se soucie c'est vrai que des arbres, pas des commerçants, de leurs activités !! C'est dire combien travailler dans l'intérêt général est une notion qui est étrangère à certains, qui plus est conseillers municipaux de l'opposition, auraient-ils assumé devant les commerçants et leurs clients les conséquences du retard des travaux ?*

*Parallèlement le Collectif a présenté un recours gracieux, puis sans attendre le délai des 2 mois pour ma réponse, décidé un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, recours qui n'a pas été jugé recevable pour le tribunal.*

*Je rappelle que le permis d'aménager de la Place d'Antioche a reçu un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France entre autres, que l'abattage de l'arbre un chêne vert (et non pas un tilleul, comme écrit dans leur référé suspensif ! ) a été validé par le Préfet en septembre dernier, document à la disposition du collectif qui n'a jamais demandé une copie en mairie !*

*J'ai reçu un SMS du gérant de la Serre des Ouches, le 27 octobre dernier puis nous avons longuement échangé : associé à un paysagiste de l'île, ils proposent ensemble d'essayer de déporter ce chêne vert et le maintenir en nourrice dans un container de 3000 litres. Je leur ai proposé d'être présents à la réunion de chantier du 7 courant pour échanger avec le maître d'œuvre et conducteur de travaux, ils se sont accordés sur les étapes de ce déport, la fosse à réaliser autour de l'arbre doit être large et profonde et l'enlèvement nécessite une pelleteuse avant le transport à la Serre... Je remercie tous ces professionnels pour leur disponibilité pour cet enlèvement.*

*Dans un récent écrit sur les réseaux sociaux madame Scotto évoque le combat qu'elle mène sur l'île de Ré, pour sauver les arbres, la végétation et toute la biodiversité sur d'île de Ré...*

*Je crois que le collectif devrait changer son nom, il serait plus juste qu'il se nomme « sauvons l'arbre de Sainte Marie » ... Car quid des arbres coupés dans un autre village de l'île : ils formaient un alignement, ils étaient repérés au PLUI, ils étaient vigoureux... 20 arbres coupés et un silence assourdissant du Collectif... Je cite madame Scotto La Masses dans son courrier du 7 août dernier au nom du collectif « l'unique motivation de notre démarche est la protection de l'environnement et de la biodiversité »... La protection de l'environnement et de la biodiversité s'arrêterait-elle aux limites du village ?*

*Et oui, deux poids, deux mesures... Et on me répond que ce n'est pas politique ??? Sérieusement ? Personne n'est dupe !! »*

Mme le Maire précise que les propos cités qu'elle vient de lire ont été transmis la veille au journaliste du Phare de Ré et qu'elle en prend donc la responsabilité totale et entière.

Mme le Maire et prête à fournir les preuves de ce qu'elle avance.

Mme SCOTTO LA MASSES revient sur ce communiqué qui la prend par surprise, démarche qu'elle juge purement « tacticienne ».

Mme le Maire lui répond qu'il s'agit là des faits.

Mme SCOTTO LA MASSES indique avoir envoyé un premier recours gracieux mais devant l'imminence des travaux, le tribunal a été saisi.

Mme le Maire la reprend indiquant que Mme SCOTTO LA MASSES a déposé directement un référé suspensif des travaux avant le recours.

Mme SCOTTO LA MASSES indique qu'elle a fait ce que la loi lui a permis de faire, conseillée et informée par le Tribunal.

Sur le fond, Mme SCOTTO LA MASSES indique qu'il s'agissait de protéger un arbre. Mais effectivement le collectif a commis une erreur en oubliant de transmettre une copie en mairie, ce qui en la forme était irrecevable.

Mme le Maire lui demande d'être précise : la demande de référé suspensif a été arrêté le 04/10 mais le recours a été lui refusé sur le fond.

Madame RONTÉ est d'accord avec Mme SCOTTO LA MASSES qui veut sauver un arbre et conclut que son association devrait s'appeler « Sauvons l'arbre de Sainte Marie de Ré » car pour ce qui est des arbres de La Flotte, personne ne les a sauvés.

Sur ce point, Mme SCOTTO LA MASSES indique avoir eu un échange téléphonique avec monsieur Héraudeau et avoir reçu le diagnostic phytosanitaire des arbres et qu'ils étaient tous malades.

Mme le Maire demande à Mme SCOTTO LA MASSES si elle aura la gentillesse de lui transmettre ce diagnostic ce qu'elle accepte Mme SCOTTO LA MASSES.

Mme SCOTTO LA MASSES précise également que son collectif est apolitique.

Le collectif existe bien avant qu'elle soit élue conseillère et a eu plusieurs échanges avec différentes communes.

Mme SCOTTO LA MASSES indique que des courriers à l'attention de Mme Le Maire n'ont pas eu de réponse.

Mme le Maire lui demande de lui renvoyer copie des courriers en question et la remercie par avance.

Mme SCOTTO LA MASSES précise que le collectif compte dix personnes dont un paysagiste qui veut rester anonyme.

Concernant la solution de mettre en nourrice cet arbre, Mme SCOTTO LA MASSES indique avoir été informée bien en amont. Il s'agit, selon elle, d'une fausse bonne solution Et elle reconnaît ne pas connaître le gérant de la Serre des Ouches.

Mme SCOTTO LA MASSES assure que son collectif est apolitique et se dit très en colère suite à la parution du Phare de Ré ; un droit de réponse sera demandé.

Mme SCOTTO LA MASSES indique avoir engagé une démarche pour devenir référente locale du Groupe National de Surveillance des Arbres (GNSA), ce qui correspond au combat citoyen qu'elle veut mener.

Mme le Maire lui assure, pour les avoir relus, que les propos tenus par des membres du collectif, sont parfaitement politiques. En tant que Présidente du collectif et conseillère municipale, Mme le Maire estime que Mme SCOTTO LA MASSES aurait pu intervenir en particulier sur les façons d'interpeller le Maire qui étaient inappropriées.

Concernant les arbres abattus à La Flotte, Mme SCOTTO LA MASSES assure que les racines étaient emmêlées avec les évacuations d'eaux usées et d'eau potable.

Mme le Maire observe que cela n'a rien à voir avec le volet phytosanitaire. Donc l'explication donnée maintenant est totalement différente de celle avancée précédemment, à savoir que les arbres étaient malades.

Mme SCOTTO LA MASSES indique que si l'arbre de la place d'Antioche est dans les actions engagées par le collectif, c'est parce qu'il y avait la possibilité de faire passer la voie légèrement

Commune de Sainte-Marie-de-Ré  
Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2024

sur la droite place d'Antioche et de préserver l'alignement des arbres. le cabinet PHYTO LAB a répondu qu'il n'y avait que 4,5 mètres pour faire passer la voie alors qu'en fait il y a presque 8 mètres.

Mme RONTÉ demande si l'arbre sur le rond-point de la Flotte / Saint Martin était malade lui aussi.

Mme SCOTTO LA MASSES le confirme et qu'en plus cet arbre penchait.

Mme le Maire s'étonne qu'en qualité de Présidente de ce collectif Mme SCOTTO LA MASSES se soit contentée de l'explication donnée par La Flotte, à savoir des problèmes liés au réseau, pour voir 20 arbres abattus. Le collectif compte 10 personnes, comme l'indique Mme SCOTTO LA MASSES, dont certaines habitent à La Flotte et qui ont certainement été affectées par l'abattage des arbres.

Mme SCOTTO LA MASSES interroge sur ce qu'elle pouvait faire. Elle a reçu le diagnostic phytosanitaire de la Flotte et on lui a également expliqué les problèmes racinaires avec les réseaux.

Mme le Maire en conclut qu'il y a effectivement deux poids deux mesures. Pas une seule ligne sur les arbres de la Flotte, ne serait-ce que pour expliquer la justification apportée au collectif.

Mme le Maire indique que ces éléments seront intégrés au procès-verbal du conseil municipal.

- CNFPT : Bilan d'activité 2023
- Prochains conseils municipaux :
  - Jeudi 19 décembre 2024 à 19h30
  - Jeudi 23 janvier 2025 à 19h30

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h27**

**La secrétaire de séance,  
Mme LOPEZ Laurence**

**Le Maire,  
Mme VERGNON Gisèle**

Mise en ligne le 20 décembre 2024